

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 25 JUN 2009

*L'an deux mille neuf,
Le vingt cinq juin, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 18 juin 2009.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{eme} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{eme} Vice-présidente	Virginie DE BATTISTA (arrivée au R 10)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{eme} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{eme} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{eme} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{eme} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{eme} Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{eme} Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{eme} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON (arrivée au R 10)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN (arrivé au R 14)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacques TOURNY (arrivé au R 13)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sandrine GAULTIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Jean BERTHAUD (arrivé au R 14)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Danièle RODRIGUEZ	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, avant remis pouvoir :

- Madame Christine ROBIN à Monsieur Gérard COLON
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Monsieur Claude PATARD
- Madame Michelle JUGNET à Monsieur Roger MOREAU
- Monsieur Roger LASSARAT à Madame Annie BESSON
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Guy BURRIER (jusqu'au rapport n° 13)
- Madame Annick BLANCHARD à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- Mademoiselle Virginie DE BATTISTA à Monsieur Frédéric CURIS (jusqu'au rapport n° 9)
- Mademoiselle Amélie DEBARNOT à Monsieur Serge BACLET
- Madame Georgette DEGOULANGE à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Elisabeth GUILLET à Madame Marie-Paule CERVOS
- Monsieur Georges GUYONNET à Madame Marie-Claude CHEZEAU
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Georges LASCROUX
- Madame Denise NOTON à Madame Catherine CARLE-VIGUIER (jusqu'au rapport n° 9)
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Monsieur Michel PACAUD (jusqu'au rapport n° 13)
- Monsieur Christian RACCA à Monsieur Charles REBISHUNG-MARC
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Caroline THEVENIAUD à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Jacques TOURNY à Monsieur Roland SCHULTZ (jusqu'au rapport n° 12)

Etaient excusés :

- Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX (représenté par Madame Sandrine GAULTIER)
- Monsieur Jean-Pierre MERLE (représenté par Madame Danièle RODRIGUEZ)
- Monsieur Philippe POINTURIER (représenté par Madame Jacqueline MUGNIER)

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAITRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars est adopté à l'unanimité.

Le Président introduit la séance par une intervention :

Depuis notre dernier Conseil Communautaire, le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté en Mâconnais-Val de Saône et, bien que notre situation générale reste meilleure que la situation nationale, elle engendre de grandes difficultés pour nombre de nos concitoyens.

Il est donc indispensable de poursuivre et d'amplifier la dynamique de développement économique au travers des outils qui sont à notre disposition :

- l'ADEMVAL,
- le PLIE,
- la Mission Locale,

et d'activer tous les réseaux, notamment ceux qui participent à l'accompagnement, à l'insertion et à la formation professionnelle.

Je rappelle qu'une provision de 100 000 € a été imputée pour des actions de ce type dans notre budget 2009.

Je sais que tous les maires et les conseillers municipaux sont très attentifs à ce sujet et je peux les assurer que la CAMVAL est présente dans tous les domaines de compétences, sur ces questions qui sont prioritaires.

Notre projet de territoire répond pour partie à ces questions :

- avec l'Europarc-Sud Bourgogne et l'aménagement d'une zone d'environ 120 hectares,
- le PLH qui commence et le SCOT qui va suivre et sont aussi des éléments favorables au développement économique.

Bien que la CAMVAL n'en soit pas directement partie prenante, le pont urbain sud va contribuer au développement économique.

Notre ordre du jour de ce soir comprend aussi le dossier essentiel de la petite enfance.

Dossier essentiel pour la cohésion communautaire avec l'ouverture de toutes les crèches de l'agglomération à tous les enfants de l'agglomération, ouverture qui sera un signe fort pour l'agglomération.

Ce soir, il vous est demandé de vous prononcer sur la prise de compétence et sur les principes qui seront appliqués pour définition de l'intérêt communautaire. Cette délibération entrainera la saisine de la CLECT. CLECT qui a récemment élu son président en la personne de Gilles JONDET et son Vice-président en la personne d'Eric FAURE, à qui j'adresse mes félicitations.

La CLECT aura à élaborer son rapport en tenant compte des études réalisées et de notre délibération ; ce rapport proposera les conditions financières du transfert. C'est au vu de ce rapport que, dans les trois mois de la notification de la délibération, les conseillers municipaux des 26 communes auront à prendre une position définitive qui les engagera et qui, nous l'espérons, permettra cette grande avancée communautaire.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n° 1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS)

Rapporteur : Annie BESSON

Lors de ses Comités syndicaux des 17 décembre 2008, 2 et 26 mars 2009, le SMGS a décidé de modifier ses statuts suite à des aménagements de son fonctionnement et de son champ d'activité.

Ainsi, la première évolution des statuts concerne la délégation de signature du Président du syndicat mixte à son Directeur, pour les affaires courantes.

La deuxième modification a trait à l'élargissement de l'activité et du champ d'intervention de la brigade de gestion du paysage du SMGS. En effet, afin de pérenniser l'existence de cette brigade, le Comité syndical du SMGS a proposé que son champ d'intervention soit élargi en dehors du périmètre du Grand site et dans son objet, sous forme de prestations de service pour d'autres collectivités.

Aussi, l'ajout d'un article 3 dans les statuts se traduit comme suit :

« Le SMGS, par le biais de sa Brigade de gestion des milieux naturels et du cadre de vie, pourra assurer des prestations de service :

- pour le compte de ses communes membres en dehors du cadre des compétences qui lui ont été transférées et ce par dérogation au principe de spécialité fonctionnelle,
- pour le compte d'autres collectivités territoriales, EPCI ou syndicat et ce en dérogation au principe de spécialité territoriale.

Ces prestations de services devront demeurer accessoires aux compétences exercées par le SMGS pour ses communes membres et ne seront exercées que sur le territoire :

- de la CAMVAL,
- des Communautés de Communes situées en périphérie immédiate du territoire de la CAMVAL,
- du Contrat de Rivière du Mâconnais.

Le SMGS devra, par convention, fixer avec le cocontractant les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service sachant que ces prestations sont soumises au code des marchés publics.

Le SMGS devra, dans le cas où le chiffre d'affaire généré par cette activité excéderait le seuil fixé par l'article 283 B du Code Général des Impôts, retracer les dépenses et les recettes liées à ces prestations dans un budget annexe. »

Ces modifications de statuts du SMGS doivent être validées respectivement par les assemblées délibérantes de la CAMVAL et du Conseil Général de Saône-et-Loire afin que puisse être pris l'arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de décider de modifier les statuts tel que proposé par le SMGS et d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe de la présente décision.

M. PETIT indique que la délibération ne comprend pas la mention relative à la délégation de signature au Directeur.

Le Président PATARD répond que cet élément sera rectifié dans la délibération (NDR : délibération simplifiée ci-après).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS) modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2004,

Vu les délibérations des comités syndicaux du SMGS des 17 décembre 2008, 2 et 26 mars 2009,

Considérant qu'il appartient notamment à la CAMVAL de se prononcer sur une nouvelle modification des statuts du SMGS,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. PETIT, du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de modifier les statuts du Syndicat Mixte de valorisation du Grand Site de Solutré Pouilly Vergisson (SMGS) conformément aux délibérations de ses comités syndicaux des 17 décembre 2008, 2 et 26 mars 2009 portant révision des statuts du SMGS.

- d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe de la présente décision.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 2 : Adoption du Compte de gestion du budget principal pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document budgétaire (tableau A14), joint au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget principal 2008 du Trésorier Municipal qui présente les résultats d'exécution suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
33 319 561,04 €	33 939 122,10 €	1 815 520,02 €	304 298,96 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2008			
EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT
2 635 574,71 €			1 683 505,49 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2008,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget principal de l'exercice 2008, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2008 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2008
Fonctionnement	+ 2 635 574,71€
Investissement	- 1 683 505,49 €
TOTAL	952 069,22 €

Rapport n° 3 : Adoption du Compte de gestion du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document budgétaire (tableau A14), joint au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le Compte de gestion 2008 du budget annexe du Trésorier Municipal qui présente les résultats d'exécution suivants:

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
53 387,41 €	95 493,83 €	14 184,41 €	1 918,83 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2008			
EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT
50 505,07 €			1 609,43 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2008,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2008, dont les résultats de clôture pour l'exercice 2008 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2008
Fonctionnement	+ 50 505,07 €
Investissement	-1 609,43 €
TOTAL	+ 48 895,64 €

Rapport n° 4 : Adoption du Compte administratif du budget principal pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document de synthèse et du document budgétaire joints au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le Compte administratif 2008 du budget principal, qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 016 013,65€	172 284,43€		172 284,43€	2 016 013,65€
Opérations de l'exercice	33 319 561,04€	33 939 122,10€	1 815 520,02€	304 298,96€	35 135 081,06€	34 243 421,06€
TOTAL	33 319 561,04€	35 955 135,75€	1 987 804,45€	304 298,96€	35 307 365,49€	36 259 434,71€
Résultats de clôture	+ 2 635 574,71€		-1 683 505,49€		+ 952 069,22€	

Les restes à réaliser sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-€	446 394,19€
Recettes	-€	2 349 480,00€
Soit un solde de	-€	+ 1 903 085,81€

Il en découle un résultat global de 2 855 155,03 € (résultat de clôture + solde des restes à réaliser).

Dominique JOBARD constate quelques différences de chiffres entre le diaporama et les documents en M14.

Le Président PATARD répond que seuls les chiffres en M14 font foi, et invite les élus à se rapprocher des services pour plus de précisions.

Gérard VOISIN indique qu'il votera ces comptes, qui témoignent de la bonne santé financière émanant principalement de la précédente gouvernance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 14 février 2008 approuvant le Budget primitif du budget principal 2008,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 12 juin 2008,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant l'élection de M. Roland SCHULTZ comme président spécial de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2008 de la Communauté,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. JOBARD, M. VOISIN, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2008, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 987 804,45€	33 319 561,04€	35 307 365,49€
RECETTES	304 298,96€	35 955 135,75€	36 259 434,71€
RESULTATS	-1 683 505,49€	2 635 574,71€	952 069,22€
RESTES A REALISER	1 903 085,81€	-€	1 903 085,81€
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	219 580,32€	2 635 574,71€	2 855 155,03€

Rapport n° 5 : Adoption du Compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

A l'appui du document de synthèse et du document budgétaire joints au présent rapport, le Conseil est invité à se prononcer sur le Compte administratif 2008 du budget annexe « site d'Azé », qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		10 656,15€		8 398,65€	-€	19 054,80€
Opérations de l'exercice	53 387,41€	95 493,83€	14 184,41€	1 918,83€	67 571,82€	97 412,66€
TOTAL	53 387,41€	106 149,98€	14 184,41€	10 317,48€	67 571,82€	116 467,46€
Résultats de clôture	+ 52 762,57€		-3 866,93€		48 895,64€	

Aucun reste à réaliser n'est à prendre en compte.

Yolande PAON demande pourquoi la subvention d'équilibre du budget principal a été versée pour le montant budgété et non à hauteur du montant réel.

Le Président PATARD indique que c'est ainsi qu'il doit être procédé.

Après avoir souligné quelques erreurs de présentation dans les tableaux, Yolande PAON s'étonne que le budget annexe du site d'Azé prévoit l'amortissement d'immobilisations n'ayant rien à voir avec l'exploitation d'un camping.

Le Président PATARD répond que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération de portée générale qui s'applique à l'ensemble des budgets de la CAMVAL.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 14 février 2008 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2008,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 12 juin 2008,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant l'élection de M. Roland SCHULTZ comme président spécial de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2008 de la Communauté,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de Mme PAON, M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2008, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	14 184,41€	53 387,41€	67 571,82€
RECETTES	12 574,98€	103 892,48 €	116 467,46€
RESULTAT	-1 609,43€	+50 505,07 €	48 895,64€

Rapport n° 6 : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2008

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés dans les Comptes administratifs 2008, de la manière suivante :

Pour le budget principal : (délibération n°1)

1 - Résultat de clôture de fonctionnement :

Report à nouveau : + 2 016 013,65 €

Résultat de l'exercice : + 619 561,06 €

Montant à affecter sur l'exercice 2009 : + 2 635 574,71 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

2 – Besoin de financement :

Résultat de clôture de l'exercice (1) : -1 683 505,49 €

Solde des reports de crédits (2) : + 1 903 085,81 €

Le besoin de financement étant négatif (1-2 = + 219 580,32 €) il n'y a pas de besoin de financement à couvrir.

En conséquence, il n'y a pas d'affectation obligatoire des résultats.

Il est proposé au Conseil communautaire le report à nouveau en section de fonctionnement à hauteur de 2 635 574,71 €.

Pour le budget annexe « site d'Azé » : (délibération n°2)

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Report à nouveau : + 8 398,65 €

Résultat de l'exercice : + 42 106,42 €

Montant à affecter sur l'exercice 2009 : + 50 505,07 €

2 – Besoin de financement :

Résultat de clôture de l'exercice (1) : - 1609,43 €

Solde des reports de crédits (2) : 0 €

Le besoin de financement étant positif (1-2 = - 1 609,43 €), il y a un besoin de financement à couvrir.

En conséquence, la somme de 1 609,43 € sera affectée obligatoirement à la couverture du déficit d'investissement. Le solde sera affecté en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

- 1 609,43 € en investissement
- 48 895,64 € en fonctionnement.

Délibération n°1 : Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget principal 2008,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 2 635 574,71 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

Délibération n°2 : Budget annexe « site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget annexe 2008 « Site d'Azé »,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement au compte 1068 pour 1 609,43 €
- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 de 48 895,64 €.

Rapport n° 7 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Il est proposé au Conseil communautaire d'amender le tableau des effectifs de la CAMVAL pour l'adapter à l'évolution des services.

Les transformations de postes ainsi proposées donnent lieu à une délibération créant les nouveaux postes, précédée d'une délibération supprimant les postes antérieurs.

Les transformations proposées concernent les postes suivants :

SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES
Agent de maîtrise	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Attaché territorial	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
Attaché territorial	Attaché ou ingénieur territorial
Contrôleur de travaux en chef	Contrôleur de travaux en chef ou technicien supérieur chef
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

Gérard VOISIN demande quel impact financier auront ces transformations d'emplois.

Patrick MONIN demande si ces transformations sont liées à l'adaptation des agents à leur grade.

Le Président PATARD répond que ces transformations s'exercent à effectif constant ; elles ont rencontré l'accord du CTP et leur impact budgétaire est légèrement négatif. Il précise que ces questions pourraient être plus opportunément posées lors des réunions de commissions.

Délibération n°1 : suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2009,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après intervention de MM. VOISIN, MONIN, le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer

- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- deux postes d'attaché territoriaux
- un poste de contrôleur chef des travaux.

Délibération n°2 : créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2009,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de MM. VOISIN, MONIN, le Président,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- un poste d'attaché ou ingénieur territorial
- un poste de contrôleur chef de travaux ou technicien supérieur chef

Rapport n° 8 : Adhésion au GIP « e-bourgogne » ayant pour objet le développement de l'administration électronique

Rapporteur : Roland SCHULTZ

La CAMVAL a utilisé les services de la plate forme de marchés publics *e-bourgogne* jusqu'à fin 2008. En janvier 2008, l'association existante a été remplacée par le Groupement d'Intérêt public (GIP) « *e-bourgogne* ». Si la CAMVAL souhaite continuer à bénéficier de ces services en 2009, elle doit décider d'adhérer au GIP. En effet, ce groupement qui a pour objet de développer l'administration électronique est une structure collective qui agit uniquement au bénéfice de ses adhérents et leur permet de participer aux décisions.

Les services proposés par le GIP sont aujourd'hui diversifiés, au-delà de la plateforme dématérialisée des marchés publics « e-bourgogne ». La mise en place d'une nouvelle plateforme proposant l'ensemble des services d'e-bourgogne est d'ailleurs prévue dès janvier 2010. Ces outils s'accompagnent de prestations d'assistance et de formation. Ils concernent : la dématérialisation des actes administratifs et financiers, l'information à destination des entreprises et des citoyens, (site internet, guichet électronique d'information

des citoyens sur les démarches administratives, formation des responsables d'entreprises à la dématérialisation et à l'usage de la plateforme, site « J'entreprends en Bourgogne »).

Compte tenu du coût des services disponibles et de la nécessité pour le GIP d'équilibrer son budget, il est demandé aux collectivités de régler une adhésion lorsqu'elles rejoignent le GIP, ainsi qu'une cotisation annuelle. Afin de favoriser les adhésions, le GIP e-bourgogne maintient la gratuité des frais d'adhésion appliquée en 2008, jusqu'au 1^{er} juillet 2009, soit une économie de 9 000 € pour la CAMVAL.

Quand à la cotisation annuelle, elle sera progressive :

- en 2009 : 2/3 de la cotisation théorique totale, soit 10 401 € TTC,
- à partir de 2010 : la totalité, soit 15 601 € TTC par an.

Ce montant donne accès à l'intégralité des services sans supplément (notamment aux journées de formation). L'adhésion permet donc à la CAMVAL de s'inscrire dans une démarche globale de dématérialisation qui répond à la fois au respect d'obligations légales (marchés publics), à une volonté de simplifier et de moderniser l'activité de l'administration, ainsi que ses relations internes (entre agents, avec les élus...) et externes, avec ses partenaires tels que la Préfecture, la Trésorerie, le Centre de Gestion, les citoyens ou les entreprises. Enfin, une réduction significative des documents papier est favorable au développement durable et à la rationalisation de l'usage des fonds publics.

Cette démarche fait appel à des compétences techniques et des outils dont la CAMVAL ne dispose pas. Le GIP e-bourgogne propose une offre globale d'administration électronique, ainsi qu'un accompagnement pour sa mise en place et son suivi, en tant qu'interlocuteur unique, ce qui évite le recours à de multiples prestataires.

Cette adhésion implique la désignation préalable d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, celle d'un membre suppléant ainsi que la signature par le Président de la convention constitutive du GIP.

Le Président PATARD indique qu'il a récemment rencontré la Présidente du GIP, élue régionale. Il souligne l'intérêt des services de cette plateforme, malgré son coût élevé. La dématérialisation devrait toutefois conduire à quelques économies. En revanche, -cela a été demandé- il est semble t'il impossible que la CAMVAL adhère pour le compte de l'ensemble de ses communes membres.

Gérard VOISIN indique qu'il est plutôt favorable à cette initiative. A cette occasion, il demande si la CAMVAL a été sollicitée par la proposition d'agence technique départementale proposée par le Conseil Général.

Le Président PATARD répond que la CAMVAL n'a pas été sollicitée pour l'instant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-33 et L2121-21
Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3 – II,
Vu le décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique
Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne
Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'Assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,
Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP,

Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009,
Le Rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de M. le Président et de M. VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « e-bourgogne » ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux administrations et aux usagers (particuliers, entreprise, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,
- de verser au Groupement d'Intérêt Public « e-bourgogne » la cotisation annuelle pour 2009, qui s'élève à 10 401 € TTC,
- A l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus en tant que délégués de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale du GIP « e-bourgogne » : Monsieur Roland SCHULTZ, en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Jean-Pierre PETIT, en tant que représentant suppléant.
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive jointe en annexe et toutes pièces afférentes à cette décision.

ECONOMIE, TOURISME, EMPLOI, RELATIONS EXTERIEURES

Rapport n°9 : ZAC / ZAE : modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Rapporteur : Gérard COLON

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil communautaire avait décidé d'abaisser, de 50 à 10 hectares, le seuil à partir duquel sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques (ZAE) et Zones d'aménagement Concerté (ZAC) nouvelles, créées à partir du 1^{er} novembre 2008.

Afin d'être en parfaite cohérence en matière d'intervention communautaire dans les espaces d'activités, il convient également de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Voirie », qui est actuellement ainsi rédigé :

« - les voiries internes des zones d'activités économiques communautaires d'une superficie supérieure à 50 hectares et créées à compter du 1^{er} janvier 2007 »

La nouvelle formulation proposée pour l'intérêt communautaire est la suivante :

« - les voiries internes des zones d'activités économiques communautaires d'une superficie minimum de 10 hectares et créées à compter du 1^{er} janvier 2007 ».

Suite à la remarque de plusieurs élus, le Président propose que, par cohérence, cette disposition concerne les zones créées à compter du 1^{er} novembre 2008.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il importe de mettre en cohérence les seuils d'intérêt communautaire pour les zones d'activités, les zones d'aménagement concerté et les voiries internes à ces zones,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE ET COMPLETE comme ci-dessous les délibérations susvisées relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence statutaire optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » :

« - les voiries internes des zones d'activités économiques communautaires d'une superficie minimum de 10 hectares et créées à compter du 1^{er} novembre 2008 ».

Rapport n°10 : ZAC Europarc-Sud Bourgogne : approbation du bilan de la concertation et du dossier de création et constitution d'une commission ad hoc en vue d'une concession d'aménagement

Rapporteur : Gérard COLON

Dans le cadre du développement de parcs d'activités en Mâconnais Val de Saône, tel que défini notamment par le projet de création de l'EUROPARC SUD BOURGOGNE et afin de maîtriser le développement économique de son territoire, la CAMVAL a lancé, par délibération du 12 février 2009, une nouvelle procédure de Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur une zone située à Mâcon et Charnay-Lès-Mâcon, d'une superficie globale d'environ 120 hectares et ce après avoir identifié un certain nombre de contraintes tant économiques, réglementaires ou encore géographiques, impactant le périmètre opérationnel.

Parmi ces contraintes figure l'obligation de concordance entre la ZAC et les PLU des communes concernées du périmètre.

La CAMVAL a décidé de confier la coordination et le pilotage des études préalables et complémentaires de cette ZAC à la SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue le 21 janvier 2009.

L'objectif principal de cette opération d'aménagement est la réalisation d'un parc d'activités où les aménagements et la trame urbaine, s'inscrivant dans une démarche de développement durable, permettront d'identifier des secteurs d'activités différenciés dont les périmètres seront directement opérationnels et divisibles à la carte afin de pouvoir répondre à la demande d'implantation des entreprises.

NOTA : le dossier complet a été mis à la disposition des conseillers communautaires qui souhaitent s'informer plus précisément sur les aspects techniques du projet envisagé. Il a été mis à disposition des conseillers, au siège de la CAMVAL, à partir du 22 juin 2009 à 9h00, ainsi qu'au Parc des Expositions, ce jour depuis 16h00.

1/ BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE LEGALE

Par une délibération en date du 12 février 2009 prise en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a décidé de lancer la concertation publique légale pendant toute la durée d'élaboration du projet et en a défini les modalités.

Une réunion publique a eu lieu le 27 mai 2009, au cours de laquelle ont été présentés les objectifs du projet et l'état d'avancement des études préalables, notamment le plan de composition urbaine.

Un cahier de doléances a également été ouvert au siège de la CAMVAL, en mairie de Charnay-lès-Mâcon et de Mâcon du 28 mai 2009 au 15 juin 2009 afin de recueillir les impressions du public.

L'ensemble de ces éléments figure dans un rapport tirant le bilan de la concertation (mis à disposition dans les conditions décrites ci-dessus).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de cette concertation.

→ Délibération numéro 1

2/ CREATION DE LA ZAC

Selon les dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, l'acte qui crée la zone d'aménagement concerté en délimite le périmètre, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier, et mentionne le régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement. Il comprend également une étude d'impact.

Sur la base des études spécialisées et complémentaires réalisées, la SEMA a constitué le dossier de création de la ZAC qui est soumis au présent Conseil communautaire. Ce dossier comprenant l'ensemble des éléments cités.

La zone d'implantation de la ZAC est telle que délimité dans le dossier. Le périmètre représente une assiette d'environ 120 hectares. La réalisation de l'opération sur ce périmètre est tributaire de PLU en cours de modification des villes de Charnay-lès-Mâcon et Mâcon.

En ce qui concerne le programme global prévisionnel des constructions et installations, il est envisagé à ce jour la réalisation d'environ 67 ha sur une période estimée de 3 à 9 ans, ainsi que des futurs équipements publics de type voiries, réseaux et des aménagements spécifiques d'infrastructure.

Enfin, en ce qui concerne le régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement, il est envisagé que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement. Le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des impôts sera au moins mis à la charge des constructeurs.

La CAMVAL, participera au bilan financier de réalisation de l'opération dans une proportion à adopter lors de l'approbation du dossier de réalisation.

Il est proposé d'approuver le dossier de création et de créer la ZAC.

→ Délibération numéro 1

3/ CREATION D'UNE COMMISSION EN VUE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Afin d'entrer dans la phase de réalisation de l'opération, il conviendra, lors d'un prochain Conseil, de lancer une procédure pour conclure avec un aménageur une concession d'aménagement, conformément aux articles R.300-4 à R.300-14 du code de l'urbanisme, concession au titre de laquelle il sera chargé principalement :

- de définir précisément les conditions financières de réalisation de la ZAC après négociation avec le concédant
- de définir le programme des équipements publics
- de constituer et faire approuver le dossier de réalisation de la ZAC
- de réaliser la ZAC (gestion du foncier, réalisation des travaux, gestion de la commercialisation, gestion administrative et financière...)

En application de ce cadre juridique, la procédure de consultation fera l'objet d'un avis de candidature afin de recueillir des déclarations d'intention de candidater. À chaque candidat sera remis un dossier de consultation.

Sur cette base, les candidats pourront remettre une proposition dans un délai imparti, au terme duquel une commission devra émettre un avis sur les candidatures.

Il convient donc dès à présent de définir la composition de cette commission et de procéder à la désignation de ses membres dans les conditions prévues à l'article R300-8 du code de l'urbanisme.

→ *Délibération numéro 2*

Après la présentation du bilan de la concertation et des principales caractéristiques du périmètre proposé, Gérard COLON conclut sur les échanges positifs qui sont intervenus en phase de concertation, tant avec les riverains qu'avec les Villes de Charnay et de Mâcon.

Gérard VOISIN indique que cette nouvelle ZAC est identique à celle qui a été votée en 2008 ; il estime que l'on a donc perdu beaucoup de temps. Il indique par ailleurs que la loi sur le Grenelle II de l'environnement va inciter les territoires à s'engager sur des SCOT de plus faible échelle afin d'éviter des territoires trop vastes. Le refus par le Préfet et le Maire de Mâcon d'un SCOT sur les 26 communes de la CAMVAL a, là aussi, fait perdre un temps considérable.

Gérard VOISIN estime que la ZAC n'est pas « tributaire » du PLU de Charnay-lès-Mâcon. L'obstination à faire tomber la ZAC créée en 2008 a laissé le temps à Charnay de modifier son PLU. Presque tout le périmètre de la ZAC est prévu en constructions industrielles et commerciales. Enfin, il souligne qu'il n'a pu prendre connaissance du dossier que depuis deux jours, ce qui ne lui a pas laissé le temps d'en reparler avec ses administrés. Certes des réunions se sont tenues, mais on y a vu fleurir des scénarios où il était même question de la suppression de l'aérodrome.

Le Président PATARD indique que ce scénario de travail n'a jamais été porté en commission ni rendu public. Il s'agit là d'une initiative d'un bureau d'étude, présentée en groupe de travail technique et qui n'avait été validée par personne.

Gérard VOISIN indique qu'il s'oppose à toute disparition de l'aérodrome. Il ne comprend pas que le périmètre proposé au vote comprenne des habitations et une vigne en AOC, alors que le PLU de Charnay prévoit une stratégie de préservation de la vigne. Par ailleurs, ce périmètre exclut le tènement Genestier, alors qu'il s'agit bien d'une activité économique. Au

nord, un grand terrain pourrait être inclus. Enfin, la non inclusion du pont des Berthilliers dans ce périmètre pose problème. La Ville de Charnay n'aura pas les moyens de payer la réalisation du doublement du pont. En conclusion, il estime que tout cela est bien précipité et le laisse pantois. Il tient à cette ZAC, aussi demande t'il que des amendements soient apportés au périmètre.

Concernant le pont des Berthilliers, Gérard COLON indique qu'il n'aurait pas été raisonnable de l'inclure dans le plan de financement de la ZAC en raison de son coût estimé –plus de 3M€-. Cela n'empêche pas de réfléchir collégialement au financement du doublement de ce pont entre les différents partenaires. Il faut notamment rappeler que cet itinéraire est aussi un point clé du raccordement entre la Voie Verte et la Voie Bleue, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

Gérard VOISIN rappelle que le Conseil Général a déjà dit qu'il ne participerait pas au doublement du pont. Seule sa communautarisation permettrait de le réaliser. D'où sort cette estimation financière, alors qu'on ne dispose pas d'autre chiffre, et quelle part cela représenterait dans le budget de la ZAC ?

Le Président PATARD rappelle que « tributaire » signifie « qui est en attente de... ». Le bilan financier de la zone obéit à une logique mathématique : plus on enlève de terrains du périmètre et moins on en vend. Le coût du doublement du pont a été estimé par la SEMA à 3,5 M€. Selon les premières estimations de bilan financier de la zone, on serait proche de 10 % du coût total de la ZAC. Il n'est donc pas raisonnable de l'inclure au bilan, même si on est conscient qu'il faudra faire cet investissement.

Dominique JOBARD indique que le coût du pont ramené aux 67 ha cessibles renchéirait le coût de revient de 5,20 € par m2.

Gérard VOISIN répond qu'il n'a pas la preuve du coût de cette infrastructure ; il serait bien que la SEMA réfléchisse à ses estimations. Enfin, il rappelle qu'il n'a pas eu connaissance de ces modifications de périmètre avec suffisamment d'avance, et rappelle les demandes qui avaient été formulées par courrier par la Ville : le doublement du pont, la préservation des zones U existantes, la recherche d'un moindre impact sur les zones U et bâties, la préservation de la vigne en AOC, le non déplacement du karting et de la déchetterie, la création d'une zone tampon de 100 m autour des Bruyères, la réservation d'un espace pour l'aire d'accueil des gens du voyage et le phasage des aménagements selon la maîtrise foncière et la proximité des réseaux existants.

Gérard COLON indique que, si on suit ces demandes, il risque de ne plus rester grand chose de la zone. Chacun sait que les terrains les plus intéressants sont ceux situés en façade de l'A6.

Pierre TERRIER fait référence au contexte souligné par le Président en début de séance et l'accélération de la dégradation du marché local de l'emploi. Dans ce contexte, le présent débat est surréaliste. Il dit faire partie de ceux qui n'ont pas compris pourquoi on avait abrogé le premier périmètre. Il souhaiterait que le débat entre la CAMVAL et la Ville de Charnay ne s'opère plus dans un lieu public, mais préalablement à la présentation au vote du Conseil. Il demande donc qu'une suspension de séance soit accordée afin de générer les amendements utiles pour répondre à la nécessité de faire cette ZAC.

Le Président PATARD répond qu'il n'a pas été perdu de temps, et qu'il n'a pas été perdu d'entreprise. A l'époque de la première ZAC, personne n'avait aucun chiffre. Ici on dispose d'éléments plus probants. Il faut rappeler que c'est à la demande expresse du Député-maire de Charnay que le dossier revient à cet instant, peu de temps après avoir été abrogé.

Gérard VOISIN demande une suspension de séance.

Au nom du groupe des Elus de Gauche, Jean-Pierre PETIT indique qu'il souhaite que la CAMVAL respecte le PLU de Charnay et les demandes de la Ville. On ne comprend plus la situation, il convient de s'en expliquer calmement et hors public ; le groupe souhaite être associé à la réunion qui se tiendra lors de la suspension de séance.

Le Président prononce une suspension de séance de 15 minutes.

A l'issue de celle-ci, le Président PATARD indique qu'un accord a été trouvé : il propose que soit intégré dans le périmètre de la ZAC le tènement Genestier, et que la vigne en AOC de 3 hectares environ soit retirée du périmètre. Le pont des Berthilliers est intégré au périmètre, sans engagement dans le phasage de la réalisation de son doublement. Le Président PATARD rappelle par ailleurs que le PLU de Charnay s'imposera à la ZAC, dont elle est bien tributaire.

Pierre TERRIER demande qu'un observateur de la CAMVAL siège au sein de la commission municipale chargée de la révision du PLU, afin de ne pas ramener en séance publique ce type de débat.

Gérard VOISIN indique qu'il va mettre en place un groupe de travail sur la ZAC avec Mâcon et la CAMVAL. Il rappelle par ailleurs que la CAMVAL et la Ville de Mâcon sont déjà associées aux travaux d'élaboration du PLU.

Nadine DRILLIEN demande si, dans l'hypothèse où le PLU de Charnay ne correspondrait pas aux prescriptions de la ZAC, la CAMVAL devrait revoter la ZAC.

Le Président PATARD répond que le PLU s'imposera à la ZAC.

Délibération n°1 : approbation du bilan de la concertation et du dossier de création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et suivants, R 311-2, R 311-6
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 317 quater et 1585 C,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 et du 25 septembre 2008, décidant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques de plus de 10 hectares,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2009 approuvant les modalités de concertation relatives à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation d'une zone d'activités économiques communautaire sur le territoire des communes de Charnay-lès-Mâcon et de Mâcon,
Vu la présentation du bilan de concertation,
Vu le dossier de création de la ZAC,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. VOISIN, COLON, le Président, JOBARD, TERRIER, PETIT et Mme DRILLIEN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable tel qu'indiqué dans la présente délibération et détaillé dans le dossier de création de la ZAC,
- de nommer la ZAC projetée, située sur les communes de Mâcon et de Charnay-lès-Mâcon « Europarc Sud-Bourgogne»,
- que l'aménagement de cette ZAC sera réalisé en vue principalement d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, et tertiaires,
- que le périmètre de la ZAC sera conforme au plan périmétrique du dossier de création, arrêté en séance,
- d'approuver le dossier de création de cette ZAC,
- que le programme global prévisionnel des constructions et installations qui devraient être réalisées dans la zone est de 67 ha environ de surfaces d'activités,
- que le régime financier du périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement, et qu'en conséquence il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater du code des impôts,
- d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,
- de charger le Président de mettre en œuvre la publicité de la présente délibération conformément à la législation applicable à cette opération : affichage durant un mois au siège de la CAMVAL et en mairie de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon, publication dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la CAMVAL.

Délibération n°2 : constitution d'une commission ad hoc en vue d'une concession d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et R 300-4 et suivants,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2009 approuvant les modalités de concertation relatives à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation d'une zone d'activités économiques communautaire sur le territoire des communes de Charnay-Lès-Mâcon et de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Considérant que la réalisation de la ZAC Europarc Sud-Bourgogne sera confiée à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. VOISIN, DESROCHES, PATARD et PETIT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de constituer une commission ad hoc pour donner un avis sur les candidatures d'aménageurs,

- que cette commission sera composée de six membres titulaires et six membres suppléants,

- de désigner les membres de cette commission dans les conditions prévues à l'article R300-8 du code de l'urbanisme. A l'issue des opérations de vote, sont désignés :

- en qualité de titulaires : MM. Claude PATARD, Jean BERTHAUD, Patrick BUHOT, Paul BRUNET, Pierre TERRIER et Mme Nadine DRILLIEN,

- en qualité de suppléants : MM. Roland SCHULTZ, Thierry BELLEVILLE, Serge MAITRE, Jean-Claude DUBOIS, Dominique JOBARD et François AUCAGNE.

Rapport n°11 : Transfert des locaux de l'ancienne gare de Charnay-Condemine et mise à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC)

Rapporteur : Annie BESSON

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire » inscrite dans ses statuts, la CAMVAL s'appuie, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur l'association « Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône » pour exercer ses missions en matière de tourisme.

Il convient de mettre en œuvre le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ces missions.

C'est à ce titre qu'une partie de l'ancienne gare de Charnay-Condemine doit faire l'objet d'un transfert.

Il est donc proposé un procès-verbal précisant les conditions du transfert, les droits et obligations des cocontractants ainsi qu'un état exhaustif des biens concernés par le transfert et le régime qui leur sera appliqué.

Cet ensemble, immobilier et mobilier, étant par ailleurs mis à disposition de l'OTC pour l'exercice de la compétence, il convient également de conclure immédiatement une convention de mise à disposition entre la CAMVAL et l'OTC.

Le Conseil Communautaire est donc invité à adopter le PV de transfert d'une partie des locaux de l'ancienne gare de Charnay-Condemine à Charnay-lès-Mâcon et la convention de mise à disposition de ce bien immobilier et de son contenu à l'Office du Tourisme Communautaire pour l'exercice de la compétence.

DELIBERATION

Vu les articles L.5216-5, L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 relative notamment à la définition de sa compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2008 confiant à l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône ses missions en matière de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire entre le bénéficiaire de la mise à disposition et la commune d'origine,

Considérant qu'il convient désormais d'organiser le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence, au titre desquels figure une partie de la gare de Charnay-Condemine, utilisée par l'ancien syndicat d'initiatives de Charnay,

Considérant que ces biens doivent être ensuite mis à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône qui exerce pour le compte de la CAMVAL cette compétence,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de transfert portant mise à disposition, par la ville de Charnay-lès-Mâcon à la CAMVAL, à titre gratuit et à compter du 1^{er} juillet 2009, d'une partie des

locaux de l'ancienne gare de Charnay-Condemine, ainsi que les documents comptables joints en annexe,

- d'adopter la convention opérant mise à disposition d'une partie de l'ancienne gare de Charnay-Condemine de la CAMVAL à l'Office de Tourisme Communautaire du Mâconnais Val de Saône
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et documents comptables.

SPORT, CULTURE

Rapport n°12 : Règlements intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Hervé REYNAUD

La conception d'un règlement intérieur et d'un règlement interne pour le Conservatoire (actuellement inexistant) est nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Ces documents permettent de définir :

- d'une part l'organisation administrative et pédagogique du service,
- et d'autre part les différentes missions et obligations qui incombent au personnel et aux usagers.

Le Conseil est invité à adopter les projets de règlement intérieur et de règlement interne, joints en annexe.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, désormais dénommée Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2009,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur et le règlement interne du Conservatoire à Rayonnement Départemental joints en annexe
- d'autoriser le Président à les signer.

Rapport n°13 : Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Un diaporama de présentation du projet d'établissement est commenté, au cours d'une suspension de séance, par le Directeur du Conservatoire.

Le Projet d'Etablissement du CRD est un document permettant de décrire la philosophie de l'Etablissement, sa politique culturelle, ses axes de développement pour les 5 années à venir, ainsi que les éléments financiers ou réglementaires qui conditionnent et encadrent ce projet et son fonctionnement.

Le Conservatoire est un centre ressource ; ressources artistiques et culturelles, qui doit être à la portée de tous.

Sa mission première est le développement d'un enseignement de qualité et une accessibilité maximale avec des tarifs ouverts à un large public.

La grande diversité d'enseignement, de pratiques collectives, d'actions de sensibilisation, d'accueil et d'accompagnement des expressions artistiques amateurs doit permettre à chacun de s'approprier la musique, la danse, le chant et l'accès à de nombreux répertoires, comme acteur et spectateur.

Ce projet a donc pour valeurs fondatrices l'accessibilité. Cette accessibilité s'entend en termes artistiques et culturels, mais également sur le plan financier et géographique.

Le Conseil est invité à adopter le projet d'établissement du Conservatoire.

Patrick MONIN estime qu'il s'agit là d'un beau projet d'établissement. Il indique que le SIVOM qu'il préside soutient actuellement une école de musique sur le territoire du nord de l'agglomération ; or on aurait pu espérer que les écoles de musique locales puissent devenir des antennes du Conservatoire. Certes, une mise en réseau s'opère, ainsi qu'une uniformisation des tarifs, mais il n'y a toujours pas de structure unique. Le projet d'établissement devrait viser cet objectif avec un réel maillage du territoire.

Hervé REYNAUD indique que le Conservatoire travaille avec l'ensemble des écoles de musique, associatives ou communales, du territoire. Il n'est bien sûr pas question de les abandonner.

Le Président PATARD indique qu'il a déjà exprimé ce souhait de tendre vers une uniformisation. Mais on ne peut l'imposer si cela n'est pas souhaité, or il n'est pas certain que les quatre écoles du territoire souhaitent cette intégration. La commission pourrait remettre cette question à l'étude. En revanche, il n'est pas raisonnable d'imaginer que l'ensemble des sites puisse offrir la totalité des enseignements.

Gérard VOISIN souligne que ce projet court jusqu'en 2014, c'est loin. Le bâtiment actuel, non communautaire, va nécessiter des investissements importants, qui n'ont rien à voir avec le projet de construction ex nihilo d'un bâtiment communautaire porté sous l'ancienne mandature. On reste donc sur un vieux bâtiment qui n'apporte pas une novation à la hauteur des ambitions de cet établissement. Concernant les relations avec les autres écoles, Gérard VOSIN indique que celle de Charnay partage un certain nombre d'enseignants avec le Conservatoire. L'aide ayant permis d'harmoniser les coûts horaires est appréciable. Quant à la perspective d'un transfert des écoles locales à la CAMVAL, on peut lancer le débat, mais la réalisation devra probablement attendre 2014.

Le Président PATARD rappelle que le Conservatoire est déjà un équipement très communautaire, puisque 72 % de ses élèves provient du territoire de la Communauté. Il dit souscrire à la proposition de Patrick MONIN d'intégrer la réflexion en vue d'une structure unique.

Paul BRUNET précise que le SIVOM de la Haute Mougne ne gère pas l'école de musique, il ne fait que la subventionner et n'en maîtrise donc pas le fonctionnement.

Le Président PATARD souligne que les différences de gestion sont importantes d'une école à l'autre.

François AUCAGNE souhaite que l'étude ne serve pas de refuge pour gagner du temps. Il souligne les problèmes de financement de l'école du Val Lamartinien, qui se heurte au nouveau statut des professeurs qui devrait augmenter la masse salariale de plus de 50 %. Il se dit en accord avec le projet d'établissement du Conservatoire, même s'il est assez peu communautaire. En particulier, les interventions en milieu scolaire vont principalement bénéficier aux écoles de Mâcon.

Hervé REYNAUD répond que cela est inexact.

François AUCAGNE souligne que 28 % des élèves du Conservatoire sont domiciliés en dehors du territoire communautaire et sont donc largement financés par la CAMVAL. Par ailleurs, les communes soutiennent fortement les écoles de leur territoire. En Val Lamartinien, les communes assurent déjà près de 50 % du financement de l'école, et sont prêtes à faire encore un effort. Mais il faudrait probablement que la CAMVAL s'y investisse plus.

Le Président PATARD indique qu'il a été récemment saisi des problèmes de financement liés aux évolutions statutaires des enseignants. Il confirme que la CAMVAL va continuer le dispositif de soutien aux écoles mis en place en 2008.

Bernard DESROCHES évoque la question des interventions en milieu scolaire. En Val Lamartinien, ce service est financé exclusivement par les communes qui vont continuer à le faire, sans bénéficier du soutien de la CAMVAL. L'étude d'un transfert des écoles est évoquée depuis deux ans, il serait bien d'accélérer le processus. Les écoles auront de réels problèmes si la CAMVAL n'intervient pas un peu plus. Les élus du Val Lamartinien se mobiliseront pour que leur école de musique ne reste pas sur le chemin.

Le Président PATARD répond que la CAMVAL fera ce qu'elle pourra, même si elle est étrangère aux décisions nationales d'évolution des salaires des enseignants.

Hervé REYNAUD précise que la CAMVAL intervient déjà à Mâcon, certes, mais aussi à Saint-Martin, à Prissé, Charnay, Davayé et Vergisson. Quant à la participation financière des communes au fonctionnement de leurs écoles, elle varie en 2008-2009 de 36 % pour le Val Lamartinien à 79 % à Charnay-lès-Mâcon (Sancé : 71 %, Fasilasoldo Igé : 62 %). Certaines communes participent donc plus que d'autres au fonctionnement de leur école.

Gérard VOISIN demande quelle est la participation de la Ville de Mâcon à la principale école.

Le Président PATARD répond que la Ville de Mâcon se voit déduire plus de 1,4 M € de son ACTP depuis le transfert du Conservatoire.

Jean-Pierre PETIT indique que le Groupe des Elus de Gauche a pris l'orientation de ne pas prendre part au vote de ce projet d'établissement, car il est insuffisamment communautaire. Il souligne les grandes difficultés de l'association Fasilasoldo, que les communes essaient de sauver. Il lui semble important de décentraliser le Conservatoire et de développer un rayonnement plus local, cantonal.

Pierre TERRIER estime qu'il est temps que la CAMVAL ait une réflexion sur une politique culturelle homogénéisée sur le territoire communautaire, qui débouche sur l'organisation commune de moyens complémentaires, afin de viser une meilleure égalité d'accès à la culture sur le territoire communautaire, mais aussi une réelle égalité des chances. Il est nécessaire qu'un groupe de travail se mette rapidement en place dans cet objectif.

Le Président PATARD indique que ces questions ont été débattues en commission et se présentent aujourd'hui. C'est la preuve que le débat communautaire avance, on ne peut

que s'en réjouir. Il partage globalement les propos des différents intervenants, en sachant toutefois que la CAMVAL ne peut pas faire tout, partout. Il propose de reprendre la proposition de Patrick MONIN dans la délibération.

Hervé REYNAUD ne voit pas d'opposition entre les opinions exprimées et les orientations du projet d'établissement. Le classement du Conservatoire oblige à publier ce projet rapidement, mais ce document n'a pas vocation à tout régler. Il dit son accord sur la perspective de travailler dans les directions exprimées, en lien avec la direction du Conservatoire.

Le Président PATARD rappelle par ailleurs qu'il conviendra de statuer au Conseil communautaire d'octobre sur le montant des subventions à accorder aux quatre écoles au titre de l'harmonisation des tarifs.

Paul BRUNET estime que l'école Fasilasoldo a aussi un problème d'organisation. Il conviendra que les maires se rencontrent avec le Président de l'association, afin de repartir à la base en termes de gestion, faute de quoi la situation pourrait devenir explosive. Il dit rejoindre l'idée de Patrick MONIN d'une antenne du Conservatoire sur le nord de l'agglomération.

Jean-Pierre PETIT estime que cette antenne pourrait constituer une première expérimentation.

Jean-Pierre PACAUD demande quelles démarches devront accomplir les écoles pour bénéficier d'interventions en milieu scolaire.

Hervé REYNAUD indique qu'un courrier va être prochainement adressé à l'ensemble des écoles du territoire communautaire.

François AUCAGNE souhaite que ce courrier n'entraîne pas la confusion connue l'an dernier, et demande que soit prise en compte la spécificité du Val Lamartinien.

Le Président PATARD indique que le courrier ne sera pas adressé si les ambiguïtés ne sont pas levées.

L'amendement proposé par Patrick MONIN, est intégré au projet de délibération initial.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de l'École Nationale de Musique et de Danse, désormais dénommée Conservatoire à Rayonnement Départemental,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, VOISIN, AUCAGNE, DESROCHES, REYNAUD, TERRIER, PETIT, BRUNET et PACAUD,

Après amendement proposé par M. MONIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental,
- que sera mis à l'étude le projet de réunion des écoles de musique du territoire de la CAMVAL sous la forme de la structure unique du Conservatoire, déclinée en plusieurs

antennes proposant une uniformisation des cours et des moyens structurels, humains et financiers afin de proposer un maillage équitable et homogène du territoire.

Rapport n°14 : Piscine d'Azé : protocole transactionnel relatif à la réparation des désordres

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Débutée en été 2007, la réhabilitation de la piscine d'Azé s'est achevée au printemps 2008. L'ouvrage a été réceptionné en avril 2008.

Différents désordres sont apparus au cours de la première année de fonctionnement de l'équipement, parmi lesquels:

- un important débordement d'eau sur les plages carrelées, lié à l'absence de goulottes sur la largeur des bassins,
- le mauvais positionnement du fauteuil handicapé, qui rendait difficile l'aide par un tiers à la mise à l'eau d'une personne à mobilité réduite,
- un problème d'abrasivité excessive du carrelage posé au fond du petit bassin, ayant occasionné de nombreuses brûlures superficielles aux pieds des jeunes enfants.

Des réunions de négociation se sont tenues durant l'hiver 2008-2009. Elles ont permis d'aboutir à un accord entre les parties sur la répartition des travaux et leur prise en charge. C'est l'objet du présent protocole de transaction soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Bernard DESROCHES demande pourquoi on évoque une notion de désordre, et non des malfaçons.

Le Président PATARD répond que c'est le terme approprié.

DELIBERATION

Vu les articles 1134, ainsi que 2044 et 2045 et suivants du Code civil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction en matière administrative pour régler à l'amiable les litiges,
Considérant que pour prévenir un contentieux, afin de régler ce sinistre à l'amiable, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir, d'un commun accord entre les parties, une transaction en application des articles 1134 et 2044 du Code civil, transaction qui permettra d'indemniser la CAMVAL des désordres subis lors de la première année de fonctionnement,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes du protocole joint en annexe et d'autoriser son Président à le signer.

PROGRAMMATION, INTERET COMMUNAUTAIRE, PROJET D'AGGLOMERATION ET AUTRES DOSSIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Avant l'examen des rapports n°15 et 16, Jean-Pierre PETIT demande une suspension de séance au nom du Groupe des Elus de Gauche.

Le Président accorde une suspension de 15 minutes.

Rapport n°15 : Action n° 5 : salle événementielle

Rapporteur : Claude PATARD

La Communauté d'agglomération a approuvé son projet de territoire et voté la signature du Contrat commun s'y rapportant lors de sa séance du 12 février 2009. Le Conseil Régional lors de sa session du 23 mars 2009 et le Conseil général réuni le 9 avril 2009 ont eux aussi approuvé ce Contrat commun. La Ville de Mâcon sollicite la CAMVAL pour l'attribution d'un fonds de concours permettant la réalisation de la salle événementielle inscrite au programme de ce Contrat commun selon les modalités décrites dans la convention jointe.

Le Conseil communautaire est donc invité à :

- attribuer un fonds de concours maximal de 2 742 000 € selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe et tel que cela était prévu dans la maquette financière du programme de territoire,
- autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

Patrick MONIN se déclare interpellé par l'argument que cette salle événementielle « doit favoriser le développement touristique ». Cela revient-il à dire que la taxe de séjour va servir à financer la salle ?

Le Président PATARD répond que non, la taxe de séjour n'a pas vocation à financer cette salle. La vocation touristique est liée au tourisme d'affaire, rien de plus. Imaginer d'autres choses serait faire un mauvais procès.

Jean-Pierre PETIT indique que les membres du Groupe des Elus de Gauche ne voteront pas cette convention. Le groupe avait déjà manifesté son opposition à ce projet lors du vote global du programme de territoire, et cette délibération est l'occasion d'y revenir. Cette convention est un chèque en blanc sur 3 ou 4 ans, alors que, lors de la campagne préalable à l'élection communautaire, Claude PATARD avait dit qu'il mettrait fin aux fonds de concours. Par ailleurs, les autres partenaires du contrat d'agglomération ne sont pas sûrs d'affecter à ce projet la somme aujourd'hui estimée par la Ville de Mâcon. De plus, on va engager ici des sommes importantes qui pourrait servir à d'autres dossiers, et notamment la petite enfance. Enfin, si cela avait été un projet communautaire, avec un coût économique raisonnable sans être le projet pharaonique ici proposé, peut-être aurait-il été mieux accepté.

Gérard VOISIN indique qu'il soutient le projet d'une salle événementielle ; il pourrait en contester le prix, si elle était communautaire et non communale. Ce serait mieux pour les contribuables mâconnais que cette salle soit partagée entre 64 000 habitants plutôt qu'à 34 000. Mais cette salle n'est pas communautaire, et une brèche s'ouvre à nouveau vers les fonds de concours, à un niveau élevé. Lors de la campagne communautaire, Gérard VOISIN dit ne pas s'être trop avancé sur les fonds de concours, sachant que de nouvelles demandes se présenteraient. La Ville de Charnay aura bientôt besoin d'une nouvelle salle sportive, compte tenu des performances de l'équipe féminine des JCM. Gérard VOISIN a donc sollicité à son tour un fonds de concours de la CAMVAL, sachant que la salle événementielle allait bientôt obtenir satisfaction.

Gérard VOISIN indique qu'il ne lie pas ce dossier à celui de la petite enfance. C'est indépendant, une certaine déontologie doit s'exercer. La Ville de Charnay attend des choses en matière de petite enfance. Mais ses représentants ont un problème avec cette

salle événementielle non communautaire et financée par un fonds de concours, alors qu'ils ont aussi des besoins.

Pierre TERRIER indique que cela représente une somme importante, 13 M € selon le tableau. Voilà un équipement de taille certaine qui aura un effet structurant évident pour toute l'agglomération. La Ville sollicite la Communauté sur ses fonds propres. Il aurait été intéressant qu'une présentation pédagogique du projet soit faite en séance. Concernant le plan de financement, il est fait état de subventions de la DRAC, du CNDS et du FNADT qui ne sont pas encore notifiées par écrit. On demande donc à la CAMVAL un engagement ferme sur une recette alors que les autres engagements ne sont pas affirmés. Par ailleurs, il est surprenant que le Sénateur-Maire de Mâcon n'apparaisse plus en Conseil communautaire. Sur deux dossiers importants, son absence est un peu symptomatique, et crée une situation un peu malsaine, liée à l'absence d'un homme dont on connaît le poids sur les décisions locales. Enfin, le dimensionnement de cette salle ne devrait-il pas devoir être revu alors que le CREPS va fermer, cet équipement revenant à la Ville. On pourrait y trouver l'opportunité de modérer la dépense locale, tant il est vrai qu'il n'y a pas de microclimat financier à Mâcon.

Jean-Louis CURTENEL se déclare en accord avec tout ce qui a été dit précédemment. Il ne conteste pas l'intérêt du projet, mais le problème posé par son financement. Les fonds de concours ont été suspendus après avoir été attribués à quelques-uns. Ici on va verser un fonds de concours exceptionnel, et le rideau va probablement se refermer après cette attribution. Or les autres communes ont aussi des projets présentant un intérêt intercommunal. Une nouvelle fois, on crée une recette à la Ville, et les petites communes vont passer à côté. C'est d'autant plus regrettable que, lors de l'examen du rapport sur la petite enfance, on verra qu'il y aura des perspectives de dépenses supplémentaires non négligeables pour les petites communes, qui vont au devant de difficultés financières. C'est pourquoi il se dit très réservé au moment du vote de ce projet.

Gérard VOISIN demande au Président si, après ce fonds de concours, il pourra y en avoir d'autres. C'est un problème de fond et de principe.

Le Président PATARD rappelle l'évident intérêt et usage d'agglomération de cette nouvelle salle. Certes elle n'est pas communautaire, mais ses usagers le seront. En réponse à la demande de Gérard VOISIN, le Président PATARD s'engage à ce que la CAMVAL examine tout projet présentant un intérêt pour l'agglomération, même s'il est porté par une seule commune. Il n'y a aucune position de principe défavorable, si les moyens de la Communauté le permettent et si le Conseil communautaire en décide.

Philippe VALLET comprend bien l'intérêt de ce projet. Mais si on s'y engage, on perd notre identité communautaire et toute idée de projets intercommunaux portés par la CAMVAL. On manque clairement d'ambition à ce niveau-là, et cela est désolant.

Bernard DESROCHES rappelle que, il n'y a pas si longtemps, KPMG avait annoncé l'amorce d'une catastrophe financière. Va-t-on arriver à payer ces 2,8 M€ ?

Le Président PATARD rappelle que le financement du projet de territoire a toujours été intégré dans la prospective. Ces sommes sont bien financées jusqu'à la fin de la mandature.

DELIBERATION

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAMVAL du 12 février 2009 approuvant le programme de territoire,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne en date du 23 mars 2009 approuvant le programme de territoire de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Général de Saône-et-Loire en date 09 avril 2009 approuvant le programme de territoire de la CAMVAL,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. MONIN, le Président, PETIT, VOISIN, TERRIER, CURTENEL, VALLET et DESROCHES,

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix pour, 24 contre, 12 abstentions,

- DECIDE d'attribuer à la Ville de Mâcon pour son projet « Salle évènementielle » un fonds de concours maximal de 2 742 000 € sur une période de 4 années à compter de 2010, selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe,

- AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe.

Rapport n°16 : Transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Roger MOREAU

Après la délibération de principe prise lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2008 et les différentes réunions « élargies » du Conseil des maires suivant l'avancée de l'étude, il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire de valider l'ensemble de la procédure « détaillée » amenant la CAMVAL à prendre avant la fin de l'année la compétence « Petite Enfance » (accueil des enfants jusqu'à 4 ans), permettant l'accès de toutes les familles de la CAMVAL à toutes les structures communautaires à une tarification unique.

Cette communautarisation doit permettre une mutualisation des moyens, l'optimisation des équipements existants et la réalisation, en accord avec la CAF, de ceux nécessaires à une couverture homogène du territoire.

L'ensemble des gains et économies, permis par une gestion communautaire des structures existantes et à créer, devrait bénéficier en totalité aux communes, par une baisse du coût horaire moyen.

Les simulations proposées ont été effectuées à partir des données communiquées par chaque commune concernée et se rapportent à l'année 2008 (dernière année connue – tableau annexe 3). Elles tiennent également compte des divers financements pouvant être obtenus par la Communauté d'Agglomération auprès de ses partenaires : Etat, Région, Département, CAF, MSA...

Ces simulations permettent d'avoir une réelle photographie de l'existant, identifiant les « fournisseurs » du service et l'origine des « utilisateurs » actuels.

C'est à partir de cette situation que le processus de communautarisation peut s'enclencher.

Il consistera en :

- un transfert des équipements existants (13 structures et 2 Relais Assistantes Maternelles)
- un transfert des personnels affectés en totalité au service,
- une mise à disposition de personnel ou des moyens pour partie affectés à une mission au bénéfice des structures « Petite Enfance »,
- un transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour être effective, cette communautarisation nécessitera la définition d'un coût horaire moyen indexé qui permettra :

- d'appliquer un coût identique à l'ensemble des structures,
- de définir le montant qui impactera annuellement l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) de chaque commune ou qu'elle devra reverser à la CAMVAL, en fonction de sa réelle consommation.

Enfin, la solidarité communautaire, permettant à toutes les communes d'accéder au service, s'exprimera par le plafonnement à 2 € des 5 000 premières heures consommées.

Parallèlement, la participation d'une commune transférant un équipement ne pourra pas excéder, à consommation équivalente, le montant de dépenses (majoré de 5 %) qu'elle consacrait au service transféré avant sa communautarisation.

Les étapes de la procédure :

- Conseil communautaire du 25/06/2009 : transfert de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à la majorité simple.
- Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de transfert de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », les Conseils municipaux seront invités à entériner ce transfert de compétence à la majorité qualifiée (50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population).
- Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération.
- Conseil communautaire du 15/10/2009 : délibération à l'unanimité fixant la définition de l'intérêt communautaire « Petite Enfance » et, au vu du rapport de la CLECT, le montant de l'ACTP et ses modalités d'actualisation.

☛ Ce rapport et le diaporama qui l'accompagne doivent permettre au Conseil communautaire de décider en parfaite connaissance de cause des conditions de transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

☛ Le rapport de la CLECT, qui sera transmis à tous les Conseils municipaux avec la notification de la présente délibération, leur permettra de valider, par une délibération concordante, leur volonté de transférer à la CAMVAL la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et donc d'accepter par anticipation la définition de l'intérêt communautaire « Petite Enfance » et ses modalités de transfert dérogatoire.

En cas d'absence de l'unanimité des communes membres (préjugeant du vote final) sur le transfert de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », de l'acceptation par anticipation de l'intérêt communautaire « Petite Enfance » et de ses modalités dérogatoires de transfert, il sera proposé au Conseil communautaire du 15 octobre 2009 d'abroger la délibération relative à ce transfert présentée au vote le 25 juin. Il appartiendra alors à chaque commune d'apporter, librement, le service attendu par sa population.

☛ Le Conseil communautaire du 15 octobre 2009 devra donc, à l'unanimité, définir l'intérêt communautaire « Petite Enfance » au sein de la compétence optionnelle « Action sociale »

et valider, en tenant compte du rapport de la CLECT (1), les modalités dérogatoires de transfert, conformément à l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts.

(1) La CLECT, dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, évaluera les charges transférées pour les seules communes qui offrent aujourd'hui le service « Petite Enfance » à l'ensemble des habitants du territoire.

Elle proposera également au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, de s'écarter de son rapport initial, pour que la charge de cette compétence soit équitablement répartie entre les communes, proportionnellement à leur consommation réelle (évaluée chaque année). Pour permettre l'élaboration des budgets municipaux, la CAMVAL s'engage à calculer et communiquer chaque année aux communes, avant le 01^{er} mars, le montant de l'ACTP positive ou négative à restituer par douzièmes à ces dernières.

Le montant déductible ou à payer serait alors égal à la formule suivante :

$\begin{aligned} & \text{Réduction des ACTP des communes } \mathbf{ou} \text{ Participation versée à la CAMVAL} \\ & = \\ & \text{coût horaire moyen indexé sur le taux d'actualisation des bases de taxe d'habitation} \\ & \quad \text{voté par le Parlement} \\ & \quad \times \\ & \text{consommation réelle des enfants de chaque commune pour l'année considérée} \end{aligned}$
--

Bernard DESROCHES indique que le transfert de cette compétence est attendu depuis longtemps. Si beaucoup de travail a été fait, des questions restent posées. En, premier lieu, il faut rappeler que les communes qui n'avaient pas d'équipement jusqu'ici auront une charge nouvelle, il faudra donc bien l'expliquer aux conseils municipaux. Par ailleurs, il est observé que le coût horaire des nouveaux équipements est préfiguré à moins de 2 € / heure. Dès lors, la participation de la CAMVAL est peu importante voire négative sur les 5 000 premières heures, si on ne considère que les nouveaux équipements. Les équipements anciens ont en revanche un coût nettement plus élevé. Certains vont donc payer pour d'autres.

Le Président PATARD répond que les nouveaux équipements ont un coût résiduel moins élevé en effet, en particulier du fait de subventions plus importantes.

Bernard DESROCHES demande si, dans ces conditions, le coût moyen ne doit pas être vu que comme une simple indication.

Le Président PATARD répond que le coût moyen est aujourd'hui très proche de la réalité. Mais il fait référence à des modes de gestion très différents d'une structure à l'autre en termes de surface, de nombre d'enfants, de taux d'encadrement, de subventions... La gestion de l'ensemble doit permettre d'améliorer la gestion globale du service. Par ailleurs, il appartiendra à la CLECT de vérifier la totalité des chiffres qui lui seront transmis. Il semble que le dernier point en question soit celui des effets de seuil lorsqu'on dépasse 5 000 heures annuelles. Des « garde-fous » doivent être étudiés sur ce point.

Gérard VOISIN indique que le meilleur garde-fou en cas de dérapage, c'est la possibilité de voter contre et d'empêcher l'unanimité autour du montage s'il ne convient pas. Cela n'est pas souhaitable, car cette affaire est engagée depuis longtemps. Les chiffres semblent aujourd'hui plus conformes à la réalité qu'ils ne l'ont été. Pour Charnay-lès-Mâcon, on va quand même passer d'un coût horaire de 2,93 € à 5,20 €. Certes il y aura un investissement à la clé, mais il restera modeste. Et la Ville devra probablement fournir également le terrain d'assiette. Charnay fera les efforts nécessaires, mais il faut rappeler que d'autres communes

verront leur coût baisser, comme Mâcon et Saint-Laurent. Par ailleurs, Gérard VOISIN se félicite que l'idée d'un transfert à l'euro symbolique ait été abandonnée et se réjouit de l'élection de Gilles JONDET à la présidence de la CLECT. Il engage ses collègues charnaysiens à voter en faveur de ce rapport. Par ailleurs, il demande si c'est la Ville de Mâcon ou le CCAS qui, finalement, serait en charge des équipements de la Ville centre et se verrait déduire les sommes prévues de l'ACTP ?

Le Président PATARD répond que la Ville a confié la gestion des équipements au CCAS. Il s'agira juste, en temps voulu, de faire en sorte que ceux-ci reviennent à la Ville.

Gérard VOISIN indique que cela devra lui être bien confirmé au moment où l'unanimité sera nécessaire.

Jean-Louis CURTENEL se réjouit qu'une solution ait été trouvée, alors qu'à une époque les choses avaient été déclarées impossibles.

Le Président PATARD rappelle que le Code général des Impôts prévoit deux solutions pour l'évaluation des charges transférées. Ici, on est face à la solution qui prévoit un accord unanime. Il a toujours été dit que l'on rechercherait toutes les voies d'un accord possible. C'est parfois un peu long, mais l'essentiel est d'avancer.

Catherine CARLE-VIGUIER s'étonne que la création de jardins d'éveil n'ait pas été envisagée, alors que c'est une piste à moindre coût.

Le Président PATARD répond que ce nouvel outil est tout récent, mais que la CAMVAL regarde cela de près.

Catherine CARLE-VIGUIER demande si la notion d'horaires atypiques a été prise en compte.

Le Président PATARD répond que cette problématique est liée aux 12 places du pôle hospitalier, qui pourraient éventuellement être intégrées à l'équipement de Charnay avec des horaires atypiques. Par ailleurs, le Président précise que le projet présenté ne tient pas compte d'éventuelles participations d'entreprises pour réserver des places.

Jean-Jacques SEY demande quand sera défini le lieu d'implantation de la structure du Val Lamartinien, et rappelle que le SIVOM avait envisagé la commune de Prissé.

Roger MOREAU indique que deux communes sont candidates à l'implantation. Lors du dernier Conseil des Maires, il a été souhaité que les Maires du Val se prononcent très rapidement. Il est apparu sage, toutefois, d'attendre la décision de ce soir avant d'adresser un courrier aux Maires afin de connaître leur préférence. En fonction des réponses, on analysera et on tirera les conclusions. Par ailleurs, on peut s'interroger sur l'opportunité d'envisager un équipement à Prissé et un autre à la Roche-Vineuse.

Le Président PATARD indique que la CAF devra également donner son avis sur les lieux d'implantation. Le Président du Conseil Général a récemment écrit pour se préoccuper des lieux d'implantation. Les financeurs des projets ont aussi des avis, il nous faudra négocier.

Patrick MONIN indique que 5 000 heures représentent 3 enfants gardés à temps plein. Ce seuil peut donc être vite atteint et une commune peut voir brutalement son budget exploser en cas de dépassement d'une année sur l'autre.

Le Président PATARD répond que cette question est à l'étude. Toutefois le seuil de 5 000 heures est déjà important.

Jean-Pierre PETIT souhaite qu'un groupe de travail définisse les conditions d'une garantie pour se prémunir de l'exponentialité des coûts. L'augmentation du CIF va dégager des moyens, autant les utiliser ici.

Dominique JOBARD rappelle que, lors du dernier Conseil, Jean-Pierre MERLE avait suggéré que les participations des communes s'appuient pour moitié sur la population et pour moitié sur les consommations réelles.

Le Président PATARD répond que cette simulation sera faite ; toutefois, le scénario d'une répartition des coûts au seul prorata des populations avait des conséquences très importantes pour les communes à faible budget et n'a donc pas été présenté. Il indique par ailleurs que le temps moyen par enfant dans les structures est de 319 heures par an (432 000 heures pour 1 356 enfants concernés).

Jean-Louis CURTENEL partage les préoccupations de ses collègues. Ces propositions vont dans la bonne direction, mais le seuil de 5 000 heures peut être atteint très vite pour les communes de faible dimension. A 10 000 heures, cela risque de devenir un gouffre financier. Ne peut-on pas imaginer un seuil intermédiaire à 3,60 € pour la tranche comprise entre 5 000 et 10 000 h ?

Le Président PATARD répond que cela sera simulé.

Gérard VOISIN dit bien comprendre M. CURTENEL, mais ces dispositions auront pour effet d'augmenter un peu plus les contributions des communes comme la sienne. Or ce palier devrait être pris en charge, dans l'esprit communautaire, par des financements de la CAMVAL.

Le Président PATARD indique qu'il n'est pas facile de trouver un bon équilibre entre les financements communautaires et ceux procurés par les communes.

Nadine DRILLIEN observe que le taux de remplissage prévu pour les nouvelles structures est inférieur aux demandes de la CAF.

Le Président PATARD indique que c'est une des questions à voir avec la CAF. Le vrai travail va commencer à partir de maintenant.

Jacques TOURNY indique que les conventions CAF sont devenues très complexes et rigides au fil du temps, notamment en matière de tarifs.

Yolande PAON demande si on ne pourrait pas s'inspirer de l'expérience des autres agglomérations qui ont travaillé sur cette compétence.

Le Président PATARD répond que cette compétence est très rarement exercée par les agglomérations.

François AUCAGNE souligne les progrès réalisés mais reste inquiet pour les finances des communes de petite taille. Peut-être faut-il intégrer d'autres critères, comme le revenu fiscal par habitant ou la taxe d'habitation. Selon lui, la communautarisation doit prioritairement s'exercer en faveur des petites communes. La CAMVAL n'est pas là pour leur créer des difficultés supplémentaires.

Jean-Pierre PETIT indique qu'il avait prévu de solliciter une suspension de séance en raison des inquiétudes qui subsistent. Mais il ne la sollicitera pas en raison des avancées du débat, sous réserve de la réunion du groupe de travail visant à corriger les effets de seuil.

Le Président PATARD répond que la CLECT sera chargée d'en débattre.

Jean-Pierre PETIT estime que cela n'est pas suffisant.

Le Président PATARD donne son accord et s'engage pour la réunion d'un groupe de travail très restreint (4 ou 5 personnes) sur ce sujet des effets de seuil, préalablement ou parallèlement au travail de la CLECT.

DELIBERATION

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux extensions de compétences,

Vu l'article L 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'action sociale au titre des compétences optionnelles des communautés d'agglomération,

Vu l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts,

Considérant les besoins de garde de jeunes enfants sur l'agglomération et le transfert des structures suivantes : les crèches collectives et les services d'accueil familial, les micro-crèches, les haltes garderies, les structures multi-accueil et les Relais Assistantes Maternelles (exclusion faite des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, du temps péri scolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde),

Considérant que la CAMVAL souhaite intervenir en matière d'action sociale, dans le domaine de la petite enfance,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permettra d'exclure du champ de compétence de la CAMVAL tous les domaines de l'action sociale autres que la Petite Enfance qui resteront de fait du ressort des communes,

Considérant les principes actés par le Conseil communautaire de la CAMVAL le 18 décembre 2008,

Considérant l'étude financière préalable réalisée par KPMG sur les coûts liés à la Petite Enfance,

Considérant la présentation effectuée en Conseil des Maires le 04 juin 2009 et présenté le 25 juin 2009 au Conseil communautaire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après intervention de MM. DESROCHES, le Président, VOISIN, CURTENEL, SEY, MONIN, PETIT, JOBARD, TOURNY, AUCAGNE et Mmes CARLE-VIGUIER, DRILLIEN et PAON,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de proposer aux communes membres de transférer à la CAMVAL la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », préalable nécessaire à la définition de l'intérêt communautaire conformément à l'exposé des motifs ci-dessus et aux conditions proposées,
- DECIDE de modifier les statuts de la CAMVAL en vue d'étendre ses compétences à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres en même temps que le rapport de la CLECT afin de leur permettre de délibérer de façon concordante sur ce transfert de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Informations diverses

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

Le Conseil prend connaissance d'un point d'information sur l'avancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, présenté par Frédéric CURIS :

Sur décision de votre Bureau permanent, prise sur délégation du Conseil, la CAMVAL a recruté le cabinet Sémaphore pour l'aider à élaborer son Programme Local de l'Habitat.

Il sera donc envoyé un questionnaire d'une quinzaine de pages à chacune des communes afin de préparer les entretiens qui auront lieu au cours de l'été.

Ce questionnaire est constitué de questions démographiques sur la commune, de questions sur les caractéristiques des logements, sur les projets de la commune...

Un courrier sera adressé à chaque commune, accompagné de ce questionnaire.

<p style="text-align: center;">DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT</p>
--

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

La prochaine réunion du Conseil est fixée au jeudi 15 octobre 2009 à 18h30 au Parc des Expositions de Mâcon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le Président,

Claude PATARD